

Bäulerwisenstrasse 3
Case postale
CH-8152 Glattbrugg
Tél.+41-1-809 76 00
Fax: +41-1-809 76 05
info@vetroswiss.ch
www.vetroswiss.ch

vetroswiss

... damit Glasrecycling rund läuft ...
... pour un recyclage efficace du verre ...
... per un riciclaggio del vetro ottimale ...

Rapport annuel VetroSwiss

2001/2002



Auteur:

Fritz Stuker
Robert Steinmann
Beat Steinmann


Introduction

Le 1^{er} janvier 2002, la Confédération a introduit une taxe d'élimination anticipée (TEA) sur les emballages pour boissons en verre. Elle varie entre 2 et 6 centimes selon la taille des bouteilles. La TEA est payée par les importateurs de boissons et de bouteilles vides, ainsi que par l'unique fabricant de verre de Suisse à ce jour, et est comprise dans le prix d'achat des boissons. Ce sont essentiellement les communes qui bénéficient de cet argent. Elles sont dédommagées uniquement pour leur activité de collecte du verre usagé. Conformément au principe du pollueur-payeur, les acheteurs de bouteilles en verre supportent ainsi la majeure partie des frais de recyclage du verre usagé non couverts jusqu'à présent.

L'exécution de cette réglementation a été confiée par l'OFEFP à l'organisation privée VetroSwiss (CCC Credit Card Center AG) à Glattbrugg. Avec le présent rapport, VetroSwiss rend pour la première fois compte au public et aux autorités de surveillance de son activité, en particulier de l'utilisation des recettes de la TEA. Il englobe l'époque des préparatifs en 2001 et la première année d'assujettissement à la taxe, 2002, jusqu'au mois d'août 2003 où ont été effectués les versements pour le verre usagé collecté en 2002.

Avec nos meilleures salutations.

VetroSwiss


ROBERT STEINMANN


FRITZ STUKER

Table des matières

1	La taxe d'élimination anticipée sur les emballages pour boissons en verre ..	3
1.1	Antécédents.....	3
1.2	Principes de perception de la TEA.....	3
1.3	Procédure de répartition des recettes de la TEA	4
2	Recettes de l'année 2002.....	6
3	Utilisation des recettes de l'année 2002	7
3.1	Collecte, transport et traitement du verre usagé	7
3.2	Information, relations publiques.....	8
3.3	Travail administratif	9
4	Informations financières techniques	12
4.1	Calcul de la rétrocession pour l'année 2002	12
4.2	Compte de pertes et profits pour les années comptables 2001/2	13
4.3	Bilan au 31.12.2002.....	14
4.4	Rapport de révision.....	14
5	Portrait résumé de VetroSwiss.....	15

1 La taxe d'élimination anticipée sur les emballages pour boissons en verre

1.1 Antécédents

Le 5 juillet 2000, lors de la révision de l'ordonnance sur les emballages pour boissons (OEB), le Conseil fédéral a entériné l'introduction de taxes d'élimination anticipées (TEA) sur les bouteilles en verre. Le but de cette réglementation est de décharger les communes des coûts de collecte et de recycler le verre usagé. Suite à un appel d'offres public pour l'adjudication de cette tâche administrative, VetroSwiss a obtenu le contrat le 26 mars 2001. Le 7 septembre 2001, le Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a fixé le tarif des émoluments et décrété que l'assujettissement entrerait en vigueur au 1^{er} janvier 2002, après consultation de la branche des boissons.

Une fois le mandat adjugé, VetroSwiss s'est attelée aux travaux préparatifs. Elle a mis l'infrastructure requise à disposition, y compris l'informatique, complété son personnel, négocié avec les autorités douanières au sujet des modalités de saisie à la frontière et cherché à prendre contact avec les intéressés, en particulier avec les principales associations de la branche des boissons et de celle de l'élimination. En collaboration avec l'autorité de surveillance, l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP), elle a élaboré les règles d'encaissement et de rétrocession. La perception de la taxe a pu démarrer le 1^{er} janvier 2002 sans problèmes notoires.

1.2 Principes de perception de la TEA

Depuis le 1^{er} janvier 2002 sont appliqués les tarifs TEA par bouteille suivants :

Contenance des bouteilles en verre	TEA
de 0,09 à 0,33 litre	2 centimes
de plus de 0,33 à 0.60 litre	4 centimes
de plus de 0.60 litre	6 centimes

La TEA est perçue sur toute bouteille de boissons en verre qui entre dans l'espace économique suisse, que ce soit par fabrication sur le territoire national ou par importation. La TEA se base en principe sur la déclaration spontanée des organismes assujettis à la taxe. Afin d'entraver toute tentative de contournement de l'assujettissement des importations pour défier la concurrence, VetroSwiss a opté pour le système de saisie décrit ci-dessous.¹

L'unique fabricant de Suisse annonce périodiquement à VetroSwiss les bouteilles en verre qu'il a livrées sur le marché national. Les bouteilles importées sont saisies par les autorités douanières. Le nombre et la taille des bouteilles en verre doivent être mentionnés sur la déclaration d'importation, raison pour laquelle le tarif douanier a été adapté en conséquence. Les autorités douanières transmettent toutes les déclarations

¹ Pour des informations plus précises sur la perception de la taxe, voir directive 001-06-2004 sur Internet sous http://www.vetroswiss.ch/index_info.htm.

d'importation concernées à VetroSwiss, ce qui décharge les importateurs des frais administratifs d'une déclaration séparée à VetroSwiss. Sur la base des annonces reçues, VetroSwiss envoie une facture de taxes, en règle générale chaque semestre. Lors de l'exportation de bouteilles en verre, la TEA est remboursée sur demande à VetroSwiss.

1.3 Procédure de répartition des recettes de la TEA

Les recettes de la TEA doivent exclusivement servir à couvrir les frais liés à la collecte et au traitement du verre usagé. L'OEB contient une liste définitive de ces activités. Les rétrocessions de taxes pour exportations ainsi que les coûts des activités d'information et d'administration sont tout d'abord acquittés avec les recettes annuelles de la TEA plus les intérêts. La somme restante est alors utilisée pour le dédommagement des activités d'élimination. En 2002, une réserve destinée à surmonter des périodes déficitaires a en outre été constituée.

Les acteurs qui fournissent des prestations d'élimination du verre usagé susceptibles de donner droit à des rétrocessions sont nombreux : collecteurs (communes et privés), transporteurs, chiffonniers, entreprises de tri, exportateurs, etc. Ces acteurs, à l'exception des collecteurs, peuvent toutefois facturer leurs activités au donneur d'ordre à des prix qui couvrent généralement leurs frais. D'entente avec l'OFEFP, VetroSwiss ne prévoit donc des versements directs qu'aux collecteurs.

L'importance de la rétrocession est déterminée à nouveau pour chaque année civile. Un taux standard de rétrocession¹ en francs par tonne est calculé en fonction des moyens à disposition et des demandes de remboursement reçues. La rétrocession octroyée est échelonnée en fonction de la clé de répartition ci-dessous, selon le type de collecte du verre et le type de recyclage. Cela devrait inciter les communes à opter pour des possibilités de recyclage favorables à l'environnement.²

¹ Pour 2002, le taux de rétrocession standard s'élevait à 82.35 CHF/t; voir sous chiffre 4.1

² Pour des informations plus précises sur les modalités de paiement, voir directive 002-06-2004 sur Internet sous http://www.vetroswiss.ch/index_info.htm.

Clé de répartition

Type de collecte et de recyclage du verre usagé	Rétrocession en pour cent du taux de rétrocession standard <small>Fehler! Textmarke nicht definiert.</small>
Bouteilles entières destinées à être réutilisées en tant que bouteilles pour boissons	100 %
Tessons, collectés selon les couleurs, pour la production de verre neuf	100 %
Verre usagé destiné à être retraité en produits à haute valeur écologique ¹	60 %
Solde du verre usagé (p. ex. destiné à être recyclé en substitut de sable)	40 %

¹ Cette catégorie n'était pas prévue à l'origine. Elle doit servir d'incitation à utiliser le verre usagé pour fabriquer des produits à plus-value écologique dans les cas où le recyclage dans une verrerie pour la production de verre d'emballage est exclu. On entend par là, par exemple, des matériaux d'isolation fabriqués à partir du verre qui contribuent à économiser de l'énergie du fait d'une longue durée d'utilisation.

2 Recettes de l'année 2002

Perception et rétrocession de la TEA et autres recettes

Taille des bouteilles litre	Nombre de bouteilles saisies	Taxe centimes	Montant CHF
Importations et production nationale			
0 - 0.08	10'931'688	0	0
0.09 - 0.33	369'543'367	2	7'390'867.34
0.34 - 0.60	71'818'975	4	2'872'759.00
>0.60	271'316'749	6	16'279'004.94
Total	723'610'779		26'542'631.28
Exportations			
0 - 0.08	- 199'672	0	0
0.09 - 0.33	- 36'837'460	2	- 736'749.20
0.34 - 0.60	- 12'969'342	4	- 518'773.68
>0.60	- 6'167'844	6	- 370'070.64
Total	- 56'174'318		- 1'625'593.52
Recettes TEA nettes			24'917'037.76
Revenus de la fortune			48'019.30
Total recettes net			24'965'057.06

Ces chiffres concernent les importations et exportations de 2002. Les paiements ont été effectués en 2003

En ce qui concerne les bouteilles taxées à 2 cts, il s'agissait essentiellement de petites bouteilles de bière et de bouteilles pour boissons sucrées et eau minérale. Quant aux tailles moyennes, il s'agissait essentiellement de bouteilles de vin et de bière. Les bouteilles à 6 cts étaient des bouteilles de vin.

Les exportations étaient d'une part des bouteilles remplies de boissons, mais aussi des bouteilles consignées réutilisées à l'étranger pour la bière ou l'eau minérale.

La TEA nette (sous déduction des exportations) facturée se montait à près de 24,9 millions de francs. Le montant prévu au budget était d'environ 22 millions de francs.

Répartition des facturations dans le temps

Description	CHF
Taxes facturées pour le 1er semestre 2002 jusqu'en août 2002	11'678'098.40
Crédits de rétrocession pour le 1er semestre 2002 jusqu'en septembre 2002	-41'185.47
Taxes facturées pour le 2e semestre 2002 jusqu'en février 2003	14'864'532.88
Crédits de rétrocession pour le 2e semestre 2002 jusqu'en avril 2002	-1'584'408.05
Total des envois avec décision	24'917'037.76

3 Utilisation des recettes de l'année 2002

3.1 Collecte, transport et traitement du verre usagé

Base légale : OEB article 12 lettres a – c.

La procédure d'utilisation des recettes est expliquée au chiffre 1.3. Ont en priorité droit au remboursement les collecteurs de verre usagé, à savoir les communes ou les périmètres, transporteurs ou chiffonniers mandatés par ces dernières. Des collecteurs de verre usagé privés peuvent également obtenir des remboursements de la part de VetroSwiss si leur activité décharge les communes de l'élimination du verre usagé, par ex. si les centres de collecte sont ouverts à la population. Les collecteurs ont dû communiquer à VetroSwiss leurs chiffres concernant le verre usagé collecté en 2002 jusqu'au 31 mars 2003 par Internet. Les justificatifs des volumes de verre usagé déclarés (p. ex. reçus de pesage, bulletins de livraison) peuvent être requis à tout moment par VetroSwiss pendant une période de 5 ans.

Sur la base des ressources disponibles et des demandes de remboursement reçues, le taux de rétrocession standard a été fixé à CHF 82.35 (cf. chiffre 4.1), nettement plus que ce qui avait été prévu au départ. Au cours de l'été 2003, chaque requérant a été informé du montant qui lui était attribué. Le premier versement de la TEA a pu être achevé en août 2003. Les tableaux ci-après montrent les détails des volumes collectés et des rétrocessions versées.

Classification selon le type de collecte et de recyclage

Type de collecte et de recyclage	Volume de verre usagé tonnes	Part du volume	Taux de rétroc. CHF/t	Total des rétrocessions CHF
Bouteilles entières destinées à être réutilisées en tant que bouteilles pour boissons	6'224.370	2.2%	82.35	512'576.87
Tessons, collectés selon les couleurs, pour la production de verre neuf	167'943.056	59.2%	82.35	13'830'110.67
Verre usagé destiné à être retraité en produits à haute valeur	7'377.505	2.6%	49.41	364'522.52
Solde du verre usagé (p. ex. destiné à être recyclé en substitut de sable)	102'207.306	36.0%	32.94	3'366'708.66
Total	#####	100.0%		#####

61.4% du volume de verre usagé peuvent être dédommagés au taux maximum de CHF 82.35 par tonne. Cela correspond pour l'essentiel au volume qui a été collecté selon les couleurs. Seuls 2 pour cent environ de ce volume concernent des bouteilles entières qui sont nettoyées et remplies à nouveau. L'avenir montrera si la collecte triée selon les couleurs va augmenter au vu de l'échelonnement actuel du taux de rétrocession.

Classification selon la catégorie de destinataire

	Volume de verre usagé tonnes	Part du volume	Total des rétrocessions CHF
Communes	125'700.186	44.3%	8'117'252.18
Périmètres	71'846.159	25.3%	4'238'581.62
Transporteurs	58'229.162	20.5%	4'132'382.02
Recycleurs	20'664.109	7.3%	1'121'759.07
Privés	7'312.621	2.6%	463'943.83
Total	#####	100.0%	#####

Les chiffres concernent le verre usagé collecté en 2002 ; les remboursements ont été payés en août 2003

Près de 12,3 millions de francs ont été versés directement aux communes et périmètres, donc aux pouvoirs publics. En outre, une part considérable de ces fonds, que VetroSwiss verse directement aux transporteurs, revient aux communes. Dans l'ensemble, les pouvoirs publics (communes et périmètres) reçoivent près de 80% de la TEA distribuée.

3.2 Information, relations publiques

Base légale : OEB article 12 lettre d.

Selon l'OEB et le contrat avec l'OFEFP, VetroSwiss est tenue d'organiser des campagnes d'information, notamment pour favoriser la réutilisation et le recyclage des bouteilles en verre. Outre les besoins du public, il convient également de tenir compte de ceux des assujettis et des organismes actifs dans le secteur de l'élimination du verre usagé. Le travail de relations publiques avait essentiellement pour objectif de maintenir le taux élevé de recyclage et d'encourager la population à prendre conscience du matériau qu'est le verre. Un service permanent d'information a été installé en Suisse romande et un au Tessin, afin de garantir une couverture optimale des trois régions linguistiques. VetroSwiss a absolument tenu à ce que son travail d'information se fasse dans les trois langues officielles.

En 2002, VetroSwiss a lancé une grande campagne d'affichage pour remercier la population de ses efforts de collecte du verre usagé. De plus, VetroSwiss a mené une action d'autocollants essentiellement auprès des communes, afin d'améliorer le marquage des containers pour le verre usagé. Le journal « Courrier Bouteille » a permis de fournir aux intéressés directs, comme les autorités communales, les transporteurs, etc. des informations d'actualité sur la TEA.

VetroSwiss a également tenu en 2002 un grand nombre de conférences devant les intéressés les plus divers (autorités, associations diverses, etc.) et fourni



d'innombrables conseils directs ou par téléphone. Le public a pu trouver les principales informations sur Internet (www.vetroswiss.ch).

Coûts du travail d'information

	Compte 2001 CHF	Compte 2002 CHF
Coûts externes	85'228.00	1'119'457.16
Prestations propres VetroSwiss	63'642.40	109'670.15
Taxe sur la valeur ajoutée	11'314.20	89'894.46
Total	160'184.60	1'319'021.77

Le paiement des montants s'est étalé jusqu'au printemps 2003

3.3 Travail administratif

Base légale : OEB article 12 lettre f.

D'après le contrat entre l'OFEFP et VetroSwiss, le travail administratif englobe pour l'essentiel l'encaissement et la répartition de la taxe. La révision, tant chez les déclarants en douane que chez les bénéficiaires de la taxe, constitue une autre tâche importante. A cela s'ajoute la planification et la surveillance du travail de relations publiques.

En 2001, avant l'entrée en vigueur de l'assujettissement, les préparatifs pour la saisie des bouteilles et l'encaissement de la TEA étaient prioritaires. Au cours de la première année de TEA, soit 2002, est venue s'y ajouter la mise sur pied du système de paiement.

Structure du système

Les trois derniers mois de 2001, la structure de base de la TEA a été mise sur pied. La perception de la taxe a dû être réglée prioritairement dans un délai très court, puisqu'elle devait fonctionner dès le 1^{er} janvier 2002.

Grâce à l'excellente collaboration avec la direction générale fédérale des douanes, l'association suisse pour des emballages de boissons respectueux de l'environnement (ASEBRE), l'association des producteurs d'eaux minérales et de soft-drinks suisses (SMS), l'union suisse des brasseurs (SBV), Vetropack, divers représentants et l'union des communes et des villes, cette délicate entreprise a pu être menée à bien avec succès.

A partir du 1^{er} janvier 2002, VetroSwiss a reçu tant l'ensemble des informations importantes sur les emballages de boissons en verre importés de la part des autorités douanières que les chiffres de production de Vetropack. Sur cette base, au début août, les factures pour le premier semestre 2002 ont pu être envoyées aux assujettis à la taxe. Des distributeurs de boissons renommés ont alors confirmé, à notre grande satisfaction, que les informations recueillies de cette manière correspondaient parfaitement à leurs propres données.

La solution informatique y a certainement contribué, car elle a permis de traiter la majeure partie des déclarations de douane reçues de manière automatique, laissant à l'administration suffisamment de temps pour se préoccuper de la qualité des données. Le traitement intensif effectué ultérieurement par VetroSwiss a permis de détecter très

rapidement les données incorrectes et de les corriger avant la facturation. Grâce à cela, la qualité des données de la première facturation était déjà d'un haut niveau.

Les divers assujettis qui ont négligé de transmettre leurs demandes de remboursement dans les délais apportent toutefois un léger bémol. S'y ajoutent quelques corrections mineures liées à des erreurs de saisie de déclarants en douane, de sorte qu'au début septembre 2002, une série de corrections a dû être effectuée pour 100 des 1'500 factures pour le premier semestre 2002.

Le premier lot de factures a surtout mis en évidence au sein du service à la clientèle le fait que malgré des efforts importants pour informer toutes les parties, il subsistait encore un grand besoin en informations. Dans près de 90% des appels, les appelants voulaient des informations de base sur la TEA.

Au début février a démarré la seconde facturation, qui s'est encore mieux déroulée, grâce aux expériences de la première facturation de la TEA. La qualité des données a pu être encore améliorée.

Pour cette seconde facturation, les assujettis devaient saisir les demandes de remboursement via Internet, ce qui a extrêmement bien fonctionné. Il a fallu fournir à certains utilisateurs une petite aide au démarrage.

Révision des écritures pour les exportations

Selon l'article 14 de l'ordonnance sur les emballages pour boissons, la TEA sur des bouteilles de boissons exportées sur lesquelles une taxe a été acquittée doit être remboursée. En 2002, ces remboursements se sont montés à CHF 1'625'593.52. Cela correspond à peu près au double du montant prévu au budget. La révision de ces exportations a été menée à l'aide des documents d'exportation. Les entreprises contrôlées ont subi un contrôle intégral. Par chance, aucune irrégularité sérieuse n'a été constatée.

Révision des rétrocessions aux collecteurs de verre usagé

La révision des paiements aux collecteurs de verre usagé pour 2002 s'est faite après le versement des rétrocessions en 2003. Ce sont principalement les auteurs de saisies multiples qui ont été contrôlés. Il s'agit notamment de périmètres et de transporteurs qui procèdent à des entrées pour de nombreuses communes. Cette procédure a permis à VetroSwiss de vérifier près de la moitié des entrées.

VetroSwiss a notamment contrôlé la concordance

- des quantités saisies avec les reçus de pesage correspondants,
- du type de collecte (trié selon les couleurs, mélangé ou bouteilles entières) avec la saisie
- du type de recyclage avec la saisie correspondante.

VetroSwiss était en outre consciente, lors de la révision, qu'elle devait accorder une attention toute particulière aux éventuelles saisies à double (saisie de la même quantité par différentes entités).

Corrections a posteriori de rétrocessions suite aux révisions :

Demandes de recouvrement de la part de VetroSwiss : CHF 221'333.51

Crédits en faveur de collecteurs de verre : CHF 30'603.85

Coûts du travail administratif

	Compte 2001 CHF	Compte 2002 CHF
Frais administratifs ordinaires	200'000.00	677'226.00
Taxe sur la valeur ajoutée	15'200.00	51'469.10
Total	215'200.00	728'695.10

Les activités administratives 2001 concernaient la préparation et la mise sur pied du système. Les coûts sont moindres parce qu'il n'y avait pas encore de TEA à encaisser et parce que la période contractuelle n'englobait que 9 mois. En fait, il n'y a eu des frais administratifs que pour les mois de septembre à décembre 2001. Ces frais de lancement doivent être répartis sur l'année d'exploitation 2002 (60%) et 2003 (40%).

En incluant cette part, les coûts totaux pour les activités administratives de la première année d'exploitation ordinaire, soit 2002, se montaient à CHF 857'815.10, soit 3,4 pour cent des recettes de la TEA nettes. On peut qualifier ce montant de très modeste, par comparaison avec d'autres organisations de même type.

4 Informations financières techniques

4.1 Calcul de la rétrocession pour l'année 2002

Au moment de la fixation du taux de rétrocession, les chiffres définitifs des volumes de verre annoncés et des ressources à disposition n'étaient pas encore disponibles. Ce sont donc les dernières estimations du 20.5.2003 qui ont été utilisées à leur place. Les écarts par rapport aux chiffres consolidés n'ont abouti qu'à des différences mineures, qui seront reportées automatiquement sur l'année comptable suivante.

Ressources à disposition pour les rétrocessions

Ressources à disposition au 20.5.2003	21'431'000.00
Constitution de fonds de réserve pour la compensation des taxes versées	-3'000'000.00
Ressources à disposition pour les rétrocessions	18'431'000.00

Volumes collectés

Type de collecte et de recyclage	Volume estimé verre usagé (2002)		Clé de répartition	sur 100% du volume donnant droit à la rétrocession en %
	en tonnes	en %		
Bouteilles entières destinées à être réutilisées en tant que bouteilles pour boissons	6'500	2,24 %	100 %	2,24%
Tessons, collectés selon les couleurs, pour la production de verre neuf	170'400	58,74 %	100 %	58,74 %
Verre usagé destiné à être retraité en produits à haute valeur écologique	7'900	2,72 %	60 %	1,63 %
Solde du verre usagé (p. ex. destiné à être recyclé en substitut de sable)	105'300	36,30 %	40 %	14,52 %
Total	290'100	100,00 %		77,13 %

Calcul du taux de rétrocession standard (100%)

Le taux de rétrocession standard est le montant qui est payé pour des tessons collectés selon les couleurs pour la production de verre neuf. Le circuit du recyclage se referme sur cette catégorie, la plus grande en volume. Pour les autres types de collecte et de recyclage, des rétrocessions échelonnées sont payées (cf. chiffre 1.3). Les volumes de verre concernés ne sont pris en compte dans le calcul ci-dessous qu'en fonction de leur pourcentage dans la clé de répartition.

$$\frac{18'431'000 \text{ CHF}}{290'100 \text{ t} * 77,13\%} = \underline{\underline{82.37 \text{ CHF / t}}}, \text{ arrondi à 5 centimes : } \mathbf{82.35 \text{ CHF par tonne}}$$

4.2 Compte de pertes et profits pour les années comptables 2001/2

	Compte 2001		Compte 2002	
Recettes brutes de la TEA facturées	CHF	0.00	CHF	26'542'631.28
Ecritures de rétrocession de la TEA	CHF	0.00	CHF	-1'625'593.52
Pertes sur débiteurs TEA	CHF	0.00	CHF	-1'399.70
Arrondis et différences de calcul	CHF	0.00	CHF	-354.64
Recettes nettes provenant des taxes acquittées	CHF	0.00	CHF	24'915'283.42
Revenus de la fortune	CHF	0.00	CHF	48'019.30
Total recettes	CHF	0.00	CHF	24'963'302.72
Frais de rétrocession aux collecteurs	CHF	0.00	CHF	-18'073'918.72
Coûts pour la publicité et les relations publiques externes	CHF	-85'228.00	CHF	-1'119'457.16
Coûts pour les relations publiques VetroSwiss	CHF	-63'642.40	CHF	-109'670.15
TVA sur le travail de relations publiques	CHF	-11'314.20	CHF	-89'894.46
Total frais pour travail de relations publiques	CHF	-160'184.60	CHF	-1'319'021.77
Frais administratifs VetroSwiss	CHF	-200'000.00	CHF	-677'226.00
TVA sur les frais administratifs	CHF	-15'200.00	CHF	-51'469.10
Total frais pour activités administratives	CHF	-215'200.00	CHF	-728'695.10
Total frais	CHF	-375'384.60	CHF	-20'121'635.59
Remboursements travail de relations publiques et frais administratifs			CHF	-1'894'000.00
Fonds de réserve pour compensation paiements de la taxe			CHF	-3'021'117.00
Paiements à recevoir			CHF	448'834.47
Résultat par année comptable	CHF	-375'384.60	CHF	375'384.60

4.3 Bilan au 31.12.2002

Liquidités	CHF	9'363'624.12
Débiteurs	CHF	15'488'766.32
Intérêt couru	CHF	21'117.00
Actifs	CHF	24'873'507.44
Créanciers rétrocessions pour collectes de verre 2002	CHF	18'073'918.72
Créanciers remboursements 2002	CHF	1'601'667.05
Autres créanciers	CHF	282'804.67
Remboursements pour travail de relations publiques et frais administratifs 2003	CHF	1'894'000.00
Fonds de réserve pour compensation paiements taxe	CHF	3'021'117.00
Passifs	CHF	24'873'507.44

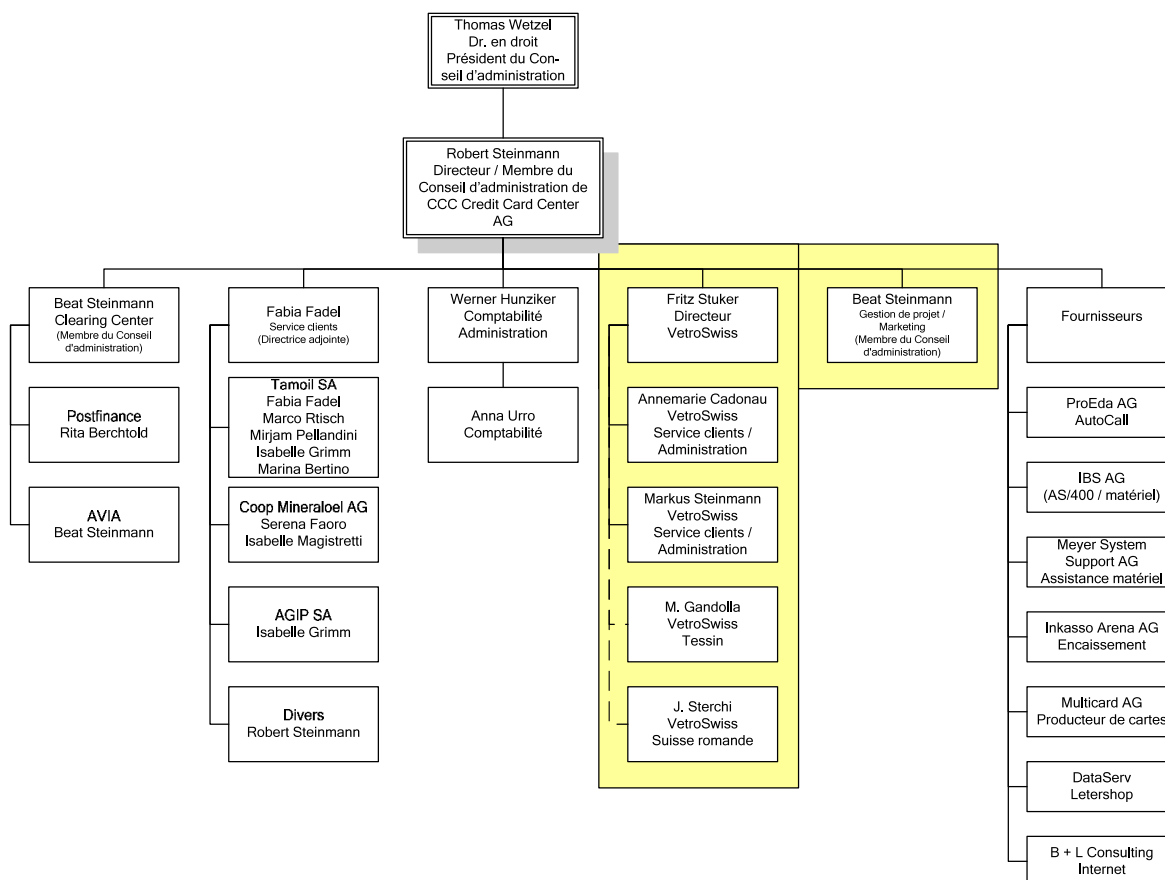
4.4 Rapport de révision

Le rapport de révision détaillé de la maison Suter & Partner figure en appendice.

5 Portrait résumé de VetroSwiss

VetroSwiss a été créée au début 2001 en tant que nouveau département de la société CCC Credit Card Center AG à Glattbrugg. L'activité centrale habituelle de cette entreprise de services en plein développement est le décompte des sociétés de cartes de crédit pour diverses compagnies pétrolières. Cela inclut le service à la clientèle, la consultation des données des stations services, la production de cartes, la facturation, le paiement des chiffres d'affaires aux compagnies pétrolières, l'encaissement, ainsi que l'assistance marketing.

VetroSwiss dispose ainsi du savoir-faire, de l'infrastructure et des partenaires fournisseurs lui permettant d'assurer une mise en œuvre efficace et transparente de la TEA. De par le choix de son nom, VetroSwiss exprime sa présence dans toutes les régions du pays et sa neutralité linguistique.



CCC CREDIT CARD CENTER AG